



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

**ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT INSTALLATION DE COUSSINS
BERLINOIS – CHEMIN DES HERMISSENS**

Arrêté n° 82 / 2026

Nos Réf. : ST/HL

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1, R.415-1 et R.417-1 à R.417-10 relatifs à la sécurité et à la signalisation,
Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules sur le Chemin des Hermisens afin de protéger les usagers vulnérables et d'assurer la sécurité des riverains,
Considérant que les caractéristiques de la voie justifient l'installation de coussins berlinois pour modérer la vitesse,

ARRETE

Article 1 : Prescription

Il est décidé l'installation de coussins berlinois sur le chemin des Hermisens, afin de réduire la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Emplacement

Les coussins berlinois seront installés aux emplacements suivants :

- À la hauteur de la parcelle F2399, situé après le chemin des sources
- Les dimensions et caractéristiques techniques des coussins seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire, notamment les panneaux « ralentisseur » et marquages au sol, sera mise en place par les services techniques municipaux pour signaler la présence des coussins berlinois aux usagers.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place effective des coussins berlinois et de la signalisation correspondante.

Article 5 : Exécution

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gourdon, le Centre de Secours, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué à la brigade de gendarmerie/Police municipale, et publié sur le site internet de la commune.

Fait à GOURDON le 26 février 2026

Le Maire,



Jean- Marie COURTIN

